



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Armino GOMES, Maire.

Etaient présents : Armino GOMES, Valérie DUVAL, Henri PRÉVOSTEAU, Alexandre BONILLA PEREZ, Dejan GLISOVIC, Humberto CARVALHO,

Absents : David FRATINI, France VAN DEN BURG, Philippe EXBRAYAT, Grégoire MEYMERIE

Quorum : 6

Procurations : Philippe EXBRAYAT donne pouvoir à Henri PREVOSTEAU

Date de la convocation : 17 OCTOBRE 2022

Ordre du jour :

I.	Nomination du secrétaire de séance	2
II.	Proposition de contrat RGPD	2
III.	Noël des enfants.	2
IV.	Colis de fin d'année des aînés.	2
V.	Réversion de la taxe d'aménagement.	2
VI.	Admission en non-valeur.	3
VII.	Déclassification du copieur de la mairie.	3
VIII.	Proposition de Fête médiévale.	3
IX.	Questions diverses.	3



I. Nomination du secrétaire de séance

Mr Alexandre BONILLA PEREZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

II. Proposition de contrat RGPD

Eure et Loir Ingénierie propose un accompagnement aux collectivités d'un Délégué au Protection de Données mutualisé. Cela permettra à la commune de pouvoir se mettre en accord avec la réglementation RGPD et d'être accompagnée dans la tenue et sécurisation des registres. Une proposition tarifaire de 600€ la première année et 300€ les suivantes est proposé, à compter que ce n'est qu'un engagement de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la proposition tarifaire.

III. Noël des enfants.

L'animation de Noël des enfants se fera le 17 décembre après-midi. En travaillant avec la Commission Fêtes et Animation, une proposition de la Société Jeupétille.com a été retenue. Un devis de 670,87€ HT est proposé pour un jeu réparti en 4 tranches d'âge.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition de jeupétille.com

IV. Colis de fin d'année des aînés.

L'animation de Noël des aînés se fera le 18 décembre après-midi. En travaillant avec la Commission Fêtes et Animation, une proposition de la société Ducs De Gascogne a été retenue. Un bon de commande de 922,30€ TTC sera établi, 16 colis duo à 30,95€ et 17 colis solo à 23,95€ plus 19,95 de livraison.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité la proposition tarifaire.

V. Réversion de la taxe d'aménagement.

A partir de 2022, les communes devront reverser partiellement ou en totalité leur taxe d'aménagement aux EPCI. Toutefois aucun seuil ni plafond n'est fixé législativement. Chartres Métropole proposera de voter à son prochain conseil communautaire une faction de réversion à 0%. La commune doit délibérer sur la proposition de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité la proposition.



VI. Admission en non-valeur.

Comme évoqué lors du vote du budget, le comptable public avait demandé de budgétiser une somme de 2500 € pour des contentieux non recouverts. La trésorerie demande donc de bien vouloir délibérer et de procéder au versement de la somme de 2485€. Cette somme servira à apurer les comptes du trésor public et n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur. Le conseil doit délibérer afin de verser les fonds au trésor public.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité les admissions en non-valeur de 2484€

VII. Déclassification du copieur de la mairie.

La mairie a un nouveau copieur en location et l'ancien copieur est la propriété de la mairie.

Comme évoqué lors de précédents conseils, une participation logistique peut être apportée à l'école Saint-Joseph d'Auneau qui accueille des élèves de Santeuil. Pour cela le conseil doit délibérer sur la déclassification du bien communal et sur la cession à l'école Saint-Joseph.

Après en avoir délibéré le conseil vote à la majorité la déclassification et la cession à l'école Saint-Joseph d'Auneau.

VIII. Proposition de Fête médiévale.

Une proposition de fête médiévale est soumise au conseil municipal. Cette fête se tiendra le samedi 22 octobre autour de l'église et donne lieu à une convention avec l'association « Frater et son peuple » pour un montant de 700€. La commune devra fournir 20 ballots de paille dont 5 qui seront dépouillés. La mise en place se fera le vendredi 21 avril et le désinstallation se fera le dimanche 23 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à la majorité la convention.

IX. Questions diverses.

La manifestation étant voté le conseil évoque la possibilité d'organiser un marché artisanal le même jour ainsi qu'une buvette. Si on arrive à réunir assez de monde les conditions seront réunies pour l'organiser.

Mr Prévosteau demande pourquoi l'éclairage de l'église le soir est éteint d'un côté et pas de l'autre.

Le maire répond que la commune n'a le contrôle que sur un côté et que l'autre est branché sur l'éclairage public, le côté éteint est débranché dans une démarche



économique étant donné que ce sont des projecteurs qui consomment énormément. Mme Duval suggère que l'on pourrait aussi réduire les amplitudes d'éclairage public notamment le week-end du fait de la crise énergétique traverse le pays et passer sur une extinction de 22h à 6h.

Le maire répond qu'actuellement les heures d'extinction sont à 23h en semaine et 1h en week-end et qu'une réduction sera donc faite à 22h en semaine et 23h le week-end.

Mr BONILLA PEREZ demande quand sera prévu un désherbage des trottoirs.

Le maire répond qu'actuellement ce n'est pas prévu mais quand les réseaux secs seront enterrés ce sera l'occasion d'effectuer la rénovation des trottoirs, cependant aucun calendrier de travaux n'est encore établi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.